

	<p><b>JURIDIC'ACCESS</b> <i>Le droit pour les professionnels de santé</i></p>	<p><b>Exercice médical</b> <b>Exercice au quotidien</b></p>
	<p><b>F17. LES SUITES D'UNE PLAINTÉ POUR AGRESSION</b></p>	<p><b>Auteur :</b> Nora Boughriet, docteur en droit médical <b>Date de mise à jour :</b> février 2013</p>

### Etape 1. L'avis à victime

Suite à la plainte que vous avez déposée, le Procureur de la République vous transmet un « **avis à victime** » à votre domicile. Il vous informe que l'affaire dont vous êtes victime est renvoyée devant le Tribunal correctionnel et qu'un jugement va avoir lieu.

**Attention !** Cet avis n'est pas une convocation au procès. Il vous permet de vous porter « **partie civile** » au procès afin de réclamer des dommages et intérêts en vertu des préjudices que vous avez subis

### Etape 2. Se constituer partie civile

La **constitution partie civile** est une formalité judiciaire qui vous permet d'intervenir au procès et de demander que l'auteur de l'infraction soit condamné à vous verser des **dommages et intérêts** pour le préjudice que vous avez subi.

Si vous ne souhaitez pas vous constituer partie civile, vous perdez alors l'opportunité de faire valoir vos droits. Quel que soit votre choix, le tribunal jugera l'auteur de l'infraction



#### *Comment se constituer partie civile ?*

Vous devez établir vous-même, ou avec un avocat, votre demande de dommages et intérêts. A cet effet, vous devez préparer un dossier comprenant **divers documents selon les dommages que vous avez subis** :

- **préjudice corporel** : certificats médicaux, versements d'indemnités journalières,...
- **préjudice matériel** : devis, factures de réparations, ...
- **préjudice moral**

Afin de vous constituer partie civile, vous pouvez soit vous présenter le jour de l'audience, soit vous faire représenter par un avocat, soit déposer votre demande au Greffe du tribunal, soit envoyer une

	<p><b>JURIDIC'ACCESS</b> <i>Le droit pour les professionnels de santé</i></p>	<p>Exercice médical Exercice au quotidien</p>
	<p><b>F17. LES SUITES D'UNE PLAINTÉ POUR AGRESSION</b></p>	<p><b>Auteur :</b> Nora Boughriet, docteur en droit médical <b>Date de mise à jour :</b> février 2013</p>

lettre recommandée avec accusé réception ou une télécopie, adressée à l'attention du Président du

## **NOUVEAUTE**

### **Protocole national pour la sécurité des professions de santé**

Le 20 avril 2011, un protocole a été signé par les Ministères de la Santé, de la Justice et de l'Intérieur ainsi que les représentants des professions de santé.

Cet accord vise en priorité à « *mieux protéger les professions de santé* », au moyen de collaborations rapprochées avec les autorités locales (préfets, forces de sécurité, procureurs de la République). Il vise également à « *mieux sanctionner les violences* » par la simplification des procédures de plaintes des professionnels de santé, et par la même tend à « *améliorer la connaissance de ces violences afin de les combattre plus efficacement* ».

☞ **Retrouvez le protocole sur :** <http://www.interieur.gouv.fr/>

tribunal où vous êtes convoqué, en joignant une copie de l'avis à victime que vous avez reçu.

### **Etape 3. L'issue du procès**

Le tribunal rend sa décision le jour même ou à une date ultérieure. Si vous vous êtes constitué partie civile, le tribunal vous transmettra l'original du jugement en vue du paiement des dommages et intérêts.

**Notre conseil.** Même si le recours à un avocat n'est pas obligatoire, nous vous conseillons de vous faire assister afin d'évaluer au mieux votre préjudice et d'être accompagné tout au long de la procédure.

#### **- Nature des informations délivrées -**

Malgré le soin apporté dans l'exactitude des informations contenues dans ces documents, en vertu des dispositions légales, celles-ci revêtent un caractère général et ne peuvent donc remplacer un avis juridique, seule réponse possible pour une situation particulière.

#### **- Droit de la propriété intellectuelle -**

En application du Code de la Propriété Intellectuelle, toute reproduction, représentation, adaptation, modification, incorporation, traduction, commercialisation, partielles ou intégrales, par quelque procédé et forme que ce soit sont interdites, sauf autorisation préalable et écrite de JURIDIC'ACCESS.